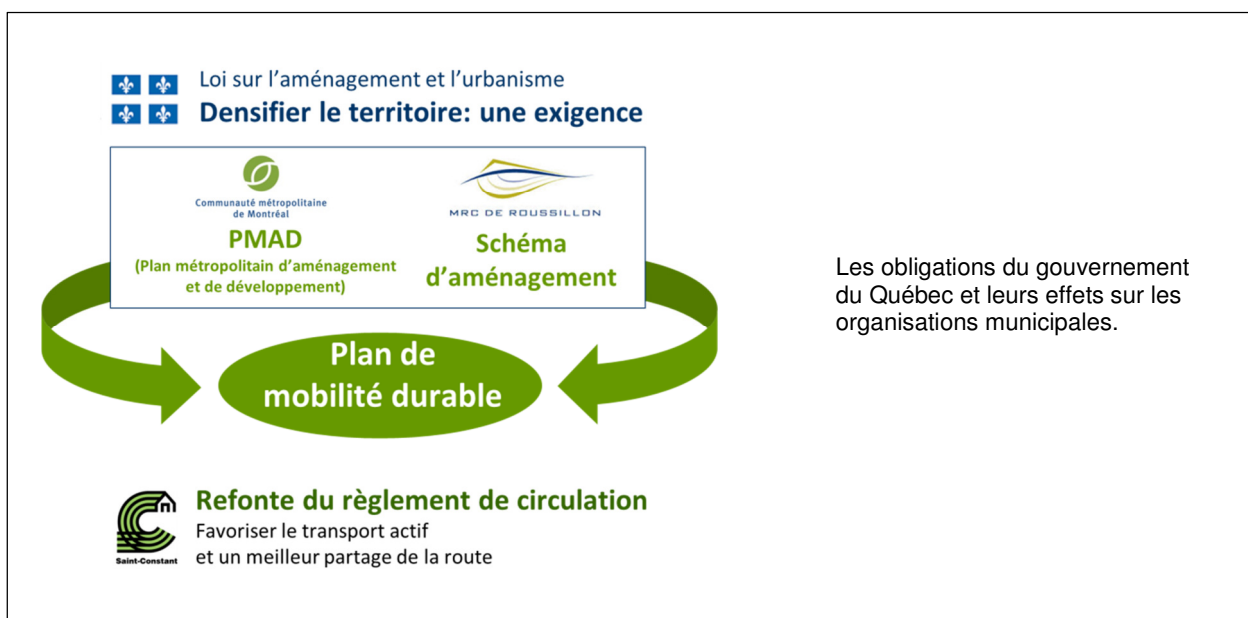


Sécurité, qualité de vie et mobilité active :

Saint-Constant modifie son règlement de circulation dans certaines rues

Saint-Constant, le 19 mai 2015 - Lors de sa séance publique du 12 mai, le conseil municipal de Saint-Constant a adopté une série de modifications au règlement de circulation dans sept rues, soit : Létourneau, Vincent, Maçon, Moquin, Baillargeon et du G éranium. Ces changements, détaillés en annexe de ce communiqué, ont pour but de permettre la libre circulation des véhicules d'urgence et de transport collectif dans ces secteurs, en plus de favoriser le déplacement actif.

Cette refonte règlementaire est la première étape d'un processus visant à actualiser le règlement de circulation selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du gouvernement du Québec, qui oblige les Villes à densifier leur territoire. Ces obligations se reflètent dans le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté urbaine de Montréal et dans le *Schéma d'aménagement* de la MRC Roussillon qui, tous deux, convergent vers un plan de mobilité durable, tel qu'indiqué dans l'illustration suivante :



Au-delà des obligations, des opportunités

« Nous voulons aller au-delà de l'obligation d'adapter notre règlement de circulation aux enjeux de densification et saisir l'opportunité de développer un plan de mobilité durable qui favorise les déplacements actifs. Notre objectif est de créer un partage équitable de la route entre les piétons, les automobilistes, les cyclistes et les usagers du transport en commun », fait valoir le conseiller municipal Thierry Maheu, président du comité de circulation.

« Cela se traduit par une action concertée entre tous les services municipaux, les organismes et les institutions concernées. À titre d'exemple, le projet *À pied, à vélo, vie active*, mené ce printemps en collaboration avec quatre établissements scolaires de Saint-Constant et l'organisme Vélo Québec, nous a permis de mettre en place des solutions pour améliorer la sécurité des enfants et des parents aux abords des écoles ; des problématiques auxquelles nous étions confrontés depuis plusieurs années et que nous avons réglées en invitant tous les intervenants concernés à faire partie de la solution », ajoute-t-il, en réitérant l'engagement du comité de circulation à poursuivre en ce sens.

- 30 -

Source :

Service des communications
Ville de Saint-Constant
450 638.2010, poste 7460
communication@ville.saint-constant.qc.ca

Liste des améliorations apportées dans le cadre de la refonte réglementaire

Rue de la Mairie

Interdiction	– Stationnement côté nord (côté opposé du trottoir) en tout temps.
Autorisation	– Stationnement côté sud seulement.
Mesures	– Panneaux d'interdiction de stationner tout le long de la rue de la Mairie côté nord. – Marquage permanent visant à réduire la circulation. – Pose de ralentisseurs de caoutchouc. – Achat et installation de deux afficheurs de vitesse interactifs.

Rue Létourneau

Interdiction	– Stationnement des deux côtés de la rue, de la montée Saint-Régis jusqu'à de l'Église.
Mesures	– Panneaux d'interdiction de stationner de part et d'autre de la rue.

Rue Vincent

Interdiction	– Stationnement aux intersections de Valois et de Monchamp sur une longueur de 30 mètres.
Mesures	– Panneaux d'interdiction de stationner aux endroits visés.

Rue Maçon

Interdiction	– Stationnement dans la courbe sur la rue Maçon des deux côtés
Mesures	– Panneaux d'interdiction de stationner aux endroits visés.

Rue Moquin

Interdiction	– Arrêt de part et d'autre de la rue, de Marotte jusqu'à Montour.
Mesures	– Panneaux d'interdiction d'arrêt dans la zone concernée.

Rue Baillargeon

Interdiction	– Stationnement de part et d'autre de la rue, de Saint-Alexandre jusqu'à Lasalle.
Mesures	– Panneaux d'interdiction de stationner dans la zone concernée.

Rue du Géranium

Interdiction	– Stationnement du côté sud de la rue, du numéro civique 101 à 235 inclusivement.
Autorisation	– Stationnement côté nord, sauf devant les trottoirs des édifices.
Mesures	– Marquage permanent du tronçon de rue visé par l'interdiction. – Zones délimitées : cases de stationnement prédéfinies et zones de circulation. – Panneaux d'interdiction de stationner dans la zone concernée.